

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **15 avril 2019**

L'an deux mille dix-neuf

Le quinze avril

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mme Chantal **DIEBOLT**

MM. Bernard **HURSTEL**, Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL**,
Guillaume **LUTZ**, Arnaud **WACHENHEIM** et Quentin **FENDER**

Absents excusés :

M. Hyacinthe **HUGEL**
Mme Bernadette **SEURET**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Bernadette **SEURET** pour le compte de M. Stéphane **SCHAAL**

**N°01/04/2019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 mars 2019.

**N°02/04/2019 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 18 mars 2019.

N°03/04/2019 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2018 ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur, M. Marc REYDEL, de l'exercice 2018 qui est arrêté ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	81 111,60 €	6 811,17 €	52 024,79 €	6 811,17 €	133 136,39 €
Opérations de l'Exercice	278 697,60 €	366 927,76 €	295 372,23 €	335 967,11 €	574 069,83 €	702 895,08 €
TOTAUX	278 697,60 €	448 039,36 €	302 183,40 €	387 992,11 €	580 881,00 €	836 031,47 €
RESULTATS DEFINITIFS		169 341,76 €		85 808,71 €		255 150,47 €

N°04/04/2019 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation en séance du compte administratif de l'exercice 2018 ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2018 qui est arrêté ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	81 111,60 €	6 811,17 €	52 024,79 €	6 811,17 €	133 136,39 €
Opérations de l'Exercice	278 697,60 €	366 927,76 €	295 372,23 €	335 967,11 €	574 069,83 €	702 895,08 €
TOTAUX	278 697,60 €	448 039,36 €	302 183,40 €	387 992,11 €	580 881,00 €	836 031,47 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	278 697,60 €	448 039,36 €	302 183,40 €	387 992,11 €	580 881,00 €	836 031,47 €
RESULTATS DEFINITIFS		169 341,76 €		85 808,71 €		255 150,47 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 05/04/2019 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2018
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2018, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

**N° 06/04/2019 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019
AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date du 11 avril 2019 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions de fonctionnement 2019 suivante :

❖ 6574	Amicale des Donneurs de Sang	100,00.- €
❖ 6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00.- €
❖ 6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers (Assurance)	800,00.- €
❖ 6574	APP Hindisheim / Limersheim	100,00.- €
❖ 6574	Chorale Sainte Cécile	100,00.- €
❖ 6574	Comité des fêtes Limersheim	100,00.- €
❖ 6574	Foyer Club Saint Denis	500,00.- €
❖ 6574	Ardepfel Kimme	100,00.- €
❖ 6574	Syndicat fruits –Légumes – Fleurs et Nature	100,00.- €
❖ 6574	Association des Maires	70,00.- €
❖ 6574	ESAT Nouveaux Horizons	100,00.- €
❖ 6574	Autres (Bénéficiaires non nommés à ce jour)	715,00.- €
6574	TOTAL	3 285,00.- €

**N° 07/04/2019 SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE DE LIMERSHEIM
TRAVAUX DE REFECTION DE CHEMIN RURAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

(M. Bernard HURSTEL, Président de l'Association Foncière ne participe pas au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Foncière de Limersheim en date du 28 février 2019, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2019 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date du 11 avril 2019 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR

un montant des travaux subventionnable de 8 628,48 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **1 294,27 €** à l'Association Foncière de Limersheim.

RAPPELLE

que la subvention ne sera versé qu'à réception des factures et sera modulée au taux en vigueur (15 %) dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant subventionnable.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

N° 08/04/2019 SUBVENTION A L'ASSOCIATION AAPPMA DE HINDISHEIM-LIMERSHEIM
- DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE MISE AU NORMES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique HINDISHEIM – LIMERSHEIM en date du 18 octobre 2018, relatif à des travaux d'investissement déjà réalisés ;

CONSIDERANT la demande de subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique HINDISHEIM – LIMERSHEIM, en date du 24 novembre 2018, relatif à des travaux d'investissement programmés en 2019 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement a été transmise par courrier en date du 24 avril 2015 à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique HINDISHEIM – LIMERSHEIM ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement, stipule que l'attribution des subventions d'investissement sont réalisées de la manière suivante :

- Les demandes de subvention d'investissement seront à présenter à la Commune, **avant les travaux**, sous forme d'un dossier composé de :
 - Une lettre de présentation du projet
 - Une attestation de non-commencement des travaux
 - Un devis chiffré
 - Un plan de financement détaillé

- La nature des subventions d'investissement prises en compte pour le versement d'une subvention communale d'investissement sera :
 - Matériel et matériaux de construction
 - Matériel et matériaux de peinture
 - Mobilier

Sont exclus de l'investissement, les éléments suivants :

- Achat d'ampoules,...
- Achat de vaisselles, et accessoires de cuisine

- Etc....

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date du 11 avril 2019 ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR

uniquement un montant des travaux subventionnable 16 493,30 € au titre des investissements programmés en 2019

REJETTE

un montant des travaux subventionnable de 14 947,99 € TTC au titre des travaux d'investissement déjà réalisés conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015 dont les modalités indiquent que les demandes de subvention d'investissement sont à présenter à la Commune de LIMERSHEIM, **avant les travaux**

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **2 474,00 €** au titre des investissements programmés en 2019.

RAPPELLE

que la subvention ne sera versée qu'à réception des factures et sera modulée au taux en vigueur (15 %) dans le cas où le montant des travaux serait inférieur au montant subventionnable.

Tout dépassement du montant subventionnable ne sera également pas pris en compte.

RAPPELLE ENCORE

au responsable de l'association que pour les prochains travaux d'investissement une demande de subvention doit **impérativement** être déposée **avant les travaux** faute d'un nouveau rejet.

CHARGE

le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au versement de ladite subvention.

N° 09/04/2019 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU le compte administratif de l'exercice 2018 ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2018 ce jour,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 169 341,76 Euros

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent d'investissement de 85 808,71 Euros

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'affecter le résultat de l'exploitation 2018 comme suit :

Affectation de l'excédent à l'investissement (001) :	85 808,71 euros
Affectation de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) :	77 023,30 euros
Affectation en réserve en investissement (1068) :	92 318,46 euros

N° 10/04/2019 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les taux votés au titre de l'exercice 2018 à savoir,

- TAXE D'HABITATION	12,96 %
- FONCIER BATI	3,92 %
- FONCIER NON BATI	32,63 %

CONSIDERANT l'augmentation des bases prévisionnelles 2019

CONSIDERANT que les taux de la Commune de LIMERSHEIM se situent dans la moyenne régionale et des autres communes de la Communauté de Commune du Pays d'Erstein

CONSIDERANT l'ensemble des facteurs énoncés ci-dessous

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date en date du 11 avril 2019

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

les taux d'imposition pour l'exercice 2019, sans augmentation par rapport à l'année 2018, soit :

- TAXE D'HABITATION	12,96 %
- FONCIER BATI	3,92 %
- FONCIER NON BATI	32,63 %

N° 11/04/2019 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation du budget 2018

SUR PROPOSITION de la Commission Finances réunie en date en date du 11 avril 2019

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2019 qui se présente comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT	<i>ou</i> DEFICIT	<i>ou</i> EXCEDENT
Résultats 2018 reportés (Fonctionnement)	0.00 €	77 023.30 €	0.00 €	92 318.46 €	0.00 €	169 341.76 €
Résultats 2018 reportés (Investissement)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 808.71 €	0.00 €	85 808.71 €
TOTAL DES REPORTS	0.00 €	77 023.30 €	0.00 €	178 127.17 €	0.00 €	255 150.47 €
Opérations de l'Exercice	408 050.30 €	331 027.00 €	731 841.87 €	553 714.70 €	1 139 892.17 €	884 741.70 €
TOTAUX	408 050.30 €	408 050.30 €	731 841.87 €	731 841.87 €	1 139 892.17 €	1 139 892.17 €
Restes à réaliser			0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	408 050.30 €	408 050.30 €	731 841.87 €	731 841.87 €	1 139 892.17 €	1 139 892.17 €

N° 12/04/2019 MISE EN PLACE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} MAI 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'appliquer les tarifs ci-dessus mentionnés à compter du 1^{er} Mai 2019

1 : DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCANTS AMBULANTS

de maintenir les droits de place pour les commerçants ambulants:

- 3 Euros par jour et par mètre linéaire de façade
- à 200 Euros par an pour une présence hebdomadaire et sur la globalité de l'année.

2 : CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LE CIMETIERE

de maintenir les tarifs des concessions des terrains dans le cimetière comme suit:

1) CONCESSION POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Tombe simple	:	160,00 Euros
- Tombe double	:	320,00 Euros

2) COLOMBARIUM FOURNI PAR LA COMMUNE POUR UNE DUREE DE 30 ANS :

- Colombarium	:	800,00 Euros
- Renouvellement pour une durée de 30 ans	:	50,00 Euros

3) EMPLACEMENT POUR UN CAVEAU 4 PLACES POUR UNE DUREE DE 100 ANS :

- Tombe simple	:	3 100,00 Euros
----------------	---	----------------

4) JARDIN DU SOUVENIR :

Gratuit

3 : REGIME DE PARTICIPATION POUR LA REPRODUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS OU D'ORDRE PRIVE

de maintenir les droits de reproduction aux conditions suivantes:

1) DOCUMENTS ADMINISTRATIFS LIES AU CHAMPS D'APPLICATION DES COMMUNICATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC

Néant

2) DOCUMENTS REPOUNDANT A UN USAGE PERSONNEL ET PRIVE

0,15 Euro par copie format A4
0,30 Euro par copie format A3

4 : ACHAT D'UN DOSSIER COMPLET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de maintenir le coût de vente du dossier complet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Limersheim à la somme de 60 Euros frais de port compris

5 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PUBLIC

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Public

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération contraire motivée du Conseil Municipal

6 : OCCUPATION JOURNALIERE DU DOMAINE PRIVE OUVERT A LA CIRCULATION PUBLIQUE

de maintenir le tarif journalier d'occupation du Domaine Privé Communal ouvert à la circulation publique

- de zéro à 10 m² (par jour d'occupation) : 0,50 euros
- par m² supplémentaire entamé (par jour d'occupation) : 0,10 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

7 : VENTE DU LIVRE « LIMERSHEIM AU FIL DU TEMPS »

de maintenir le tarif de vente du livre « Limersheim au fil du temps »

Vente de l'ouvrage en prévente :	34,00 euros
Vente de l'ouvrage après édition :	38,00 euros
Frais postaux en cas d'envoi de l'ouvrage :	7,00 euros

Rappel : Ce montant s'applique sauf délibération motivée du Conseil Municipal

N° 13/04/2019 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 15 AVRIL 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 9 avril 2018 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	OUI	JONCOUR Anna
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} Classe	OUI	WOLFFER Régis <i>(Engagé depuis le 1^{er} janvier 2017)</i>
Technique	Emploi d'avenir	NON	

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Limersheim à compter du 15 avril 2019 est modifié comme suit :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	OUI	STIEGER Yann
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	NON	
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	NON	
Médico-social	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2 ^{ème} Classe	OUI	MORITZ Agnès

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	OUI	BOUHELIER Anna
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	OUI	
Technique	Emploi d'avenir	NON	

**N°14/04/2019 REHABILITATION DU BÂTIMENT SIS 4 PLACE DE L'ÉGLISE
 AVENANT N°1 AU MARCHÉ « CHAUFFAGE GAZ VMC » MOINS-VALUE
 LOT N° 9
 SOCIÉTÉ BERNARD JUNG
 MONTANT DE L'AVENANT : - 5 374,15 EUROS HT
 VARIATION : - 12,50 %**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;

VU le marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 9 : Chauffage Gaz VMC » attribué par délibération N° 04/01/2018 en date du 5 février 2018 d'un montant de 42 994,00 euros HT à la société Bernard JUNG ;

OUIË l'exposé de M. Le Maire à savoir ;

Le marché de base a été notifié en date du 7 mars 2018 pour un montant de 42 994,00 euros HT à la société Bernard JUNG pour les travaux suivants :

DESIGNATION	MONTANT HT
Lot N° 9 : Chauffage Gaz VMC	42 994,00 €
Total HT :	42 994,00 €

La répartition de l'avenant n° 1 négatif d'un montant de 5 374,15 € HT figure dans le tableau ci-dessous,

DESIGNATION	MONTANT HT	VARIATIONS	%	TOTAL
- Moins-Value pour différents travaux non effectués figurant sur le DQE.	42 994,00 €	5 374,15 €	12,50 %	37 619,85 €
Total HT :	42 994,00 €	5 374,15 €	12,50 %	37 619,85 €

APRES EN avoir délibéré ;

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 9 : Chauffage Gaz VMC attribué à la société Bernard JUNG

Montant du marché initial :	42 994,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	- 5 374,15 € HT
Montant final du marché avec avenants :	37 619,85 € HT
Variation globale de l'avenant n°1 :	- 12,50 %

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n°1 au marché « Réhabilitation salle des cérémonies, local paroissial et logements – Lot N° 9 : Chauffage Gaz VMC » attribué à la société Bernard JUNG et de tous les documents y afférents.

**N°15/04/2019 RESTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ DU CENTRE SPORTIF SITUÉ RUE DU STADE A
KOGENHEIM ET MODALITES DE REPARTITION DU BIEN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (*Michel MUTSCHLER*)

Le Maire expose,

La Communauté de communes du Canton d'Erstein, créée le 1^{er} janvier 2017, est issue d'une fusion entre la Communauté de communes de Benfeld et environs (COCOBEN), de la Communauté de communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de communes du Rhin.

En 1998, la COCOBEN a intégré, au titre de ses compétences statutaires facultatives, une compétence « équipement des communes : réaliser des équipements culturels et sportifs à caractère intercommunal en fonction des besoins », ajout entériné par arrêté préfectoral en date du 12 mai 1998.

Sur ce fondement statutaire, le Centre Sportif situé Rue du Stade à Kogenheim, a été réalisé et financé en 1999/2000 par la COCOBEN, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Il est à préciser que le terrain sur lequel le bâtiment a été réalisé par la Communauté est demeuré propriété de la Commune et que le bail emphytéotique initialement envisagé, pour la mise à disposition de ce terrain pendant l'édification du bien, n'a finalement pas été conclu.

En 2006, la compétence précitée a été retirée des compétences statutaires (par décision unanime du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2006) pour être restituée aux communes membres, cette modification des statuts de la COCOBEN a été adoptée par délibération du conseil municipal de Kogenheim le 6 juin 2006 puis entérinée par un arrêté préfectoral en date du 3 août 2006.

En revanche, le Conseil municipal de Kogenheim ayant voté le 17 décembre 2007 contre le principe de la reprise du centre sportif par la Commune, cet équipement a été maintenu depuis dans le patrimoine de la COCOBEN et à sa charge, malgré son absence de compétence en la matière.

La CC du Canton d'Erstein, ayant succédé à la COCOBEN dans ses droits et obligations, demeure aujourd'hui propriétaire et assure les coûts d'entretien et de mise en sécurité nécessaires au fonctionnement du Centre Sportif susvisé, bien pour lequel elle n'est pourtant pas compétente.

En somme, tant les coûts de réalisation de l'équipement que les coûts d'entretien et de mise en sécurité nécessaires à son fonctionnement ont été assumés par les intercommunalités successives et donc l'ensemble des communes membres de ces communautés, sans que, à l'issue du retrait de compétence, la procédure légale de répartition des biens telle que prévue à l'article L. 5211-25-1 du CGCT n'ait été mise en œuvre.

C'est cette situation qu'il convient désormais de régler.

Aussi, le Conseil Communautaire a délibéré le 3 avril 2019 en faveur de la restitution du centre sportif à Kogenheim, situé rue du Stade, dans le cadre d'une répartition neutre à savoir sans aucune contrepartie financière.

Il a également proposé que, conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, les communes membres délibèrent de manière concordante en suivant la proposition de la communauté de communes avant le 30 juin 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.5211-25-1 du CGCT relatif aux conséquences d'un retrait de compétence ;

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 3 avril 2019 portant sur la proposition de restitution de la propriété du centre sportif à Kogenheim et les modalités de répartition de ce bien ;

CONSIDERANT que le coût de la réalisation a été pris en charge par la Communauté de Communes (avec diverses participations financières), puis le coût d'entretien et de mise en sécurité nécessaire au fonctionnement de cet équipement jusqu'à aujourd'hui, alors que la compétence en matière de réalisation d'équipements sportifs et culturels a été retirée depuis 2006 et en l'absence de compétence de gestion sur ledit bien ;

CONSIDERANT que la Commune de Kogenheim va donc bénéficier d'un équipement financé au niveau intercommunal pour sa réalisation et pour l'entretien et la mise en sécurité nécessaires à son fonctionnement depuis 2006 mais qu'il apparaît néanmoins équitable qu'aucune contrepartie financière ne soit sollicitée dès lors qu'elle constituerait une charge supplémentaire à celles assumées par la Commune au titre de la gestion communale de l'équipement ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

dans le cadre de la répartition prévue à la suite du retrait de compétence, l'intégration du Centre Sportif situé Rue du Stade à Kogenheim dans le patrimoine de la Commune de Kogenheim, la répartition réalisée ne donnant lieu à aucune contrepartie financière ;

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Rapports des Commissions

Commission Mémoire

Les textes avancent bien et les chartes écrites sont validées. L'éditeur a transmis un devis d'assistance à l'écriture qui n'a pas encore été analysé et a fixé comme objectifs que le livre soit terminé pour fin novembre et une mise à disposition début décembre. Un rappel sera fait auprès des associations de Limersheim qui n'ont pas encore communiqué leur texte.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

- Le bail du 2^{ème} logement a été signé début avril pour un emménagement début mai.
- Le plancher pour la salle de cérémonie et le local paroissial est déjà disponible. Les travaux seront réalisés en régie le samedi 4 mai.
- Les DETR pour l'éclairage public et la rénovation de l'église ont été déposées.
- L'avenir du logement du 6, rue du Vin sera discuté après le 31 mai, une fois les locataires sortis.
- La prochaine commission se réunira courant juin.

Commission Vivre Ensemble

- La Journée verte du samedi 6 avril 2019 s'est bien passée.
- Le prochain Conseil Municipal des Enfants se réunira exceptionnellement le vendredi 26 avril, au lieu du samedi 27, car ce jour il y a la préparation à la Communion.
- La prochaine fête des voisins se déroulera le vendredi 24 mai et les flyers seront bientôt distribués.
- Le Conseil Municipal des Enfants organise le samedi 22 juin la Grande Fête de Limersheim. C'est un après-midi ludo-récréatif sportif qui sera proposé avec un barbecue en fin de journée suivi d'une soirée dansante – musicale. Un contact sera fait avec le Comité des Fêtes afin de voir ce que chaque association peut proposer.

Tour de table

Stéphane SCHAAL

- Le 31 mai aura lieu la passation de commandement des pompiers de Limersheim.
- L'arrêt de bus à l'entrée du village a été repeint par les tagueurs.

Bernard HURSTEL

- Il y a de nouveau des problèmes de stationnement rue des Noyers.
- Madame Nathalie RABASSE, locataire au 7 rue des Noyers, a déménagé.
- Le camping-car de Monsieur Alain GISSELMANN, 7 rue des Noyers, est de retour.
- La route menant aux 6 cloches (chemin agricole) est beaucoup trop empruntée depuis que des travaux de réfection de voirie ont été réalisés.

Arnaud WACHENHEIM

- Monsieur Patrick GRAD est venu le voir au sujet de son panneau indiquant que sa maison se trouve au bout du chemin.
Stéphane SCHAAL indique que ce panneau est installé illégalement sur le domaine public et que M. GRAD devra l'enlever.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 3 juin 2019, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 30 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX